



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le

11 OCT. 2017

ARRETÉ N° 17 - 3 9 9

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Objet : modification de la composition de la commission territoriale des sanctions administratives Auvergne-Rhône-Alpes dans le domaine du transport routier

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 1452-1, L.3452-3 et L.3452-4 ;

Vu les propositions faites par la fédération nationale des transports routiers Auvergne – Rhône – Alpes ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} § 4 de l'arrêté n°17-193 du 13 avril 2017 relatif la composition de la commission territoriale des sanctions administratives Auvergne-Rhône-Alpes dans le domaine du transport routier est complété comme suit en ce qui concerne les représentants des entreprises de transport routier de marchandises, de personnes ou de commission de transport, membres de la commission, affectés à la section de transport routier de marchandises et de commission de transport :

Titulaire : Mme Séverine Michaud, fédération nationale des transports routiers Auvergne - Rhône-Alpes (FNTR)

Suppléant : M. Alain Lassalle (FNTR)

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet
de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Henri-Michel COMET